



Faug, le 10 mai 2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **9 mai 2019**, le conseil communal a décidé :

**Préavis municipal n°1/2019 : Chemin des Rives du Lac**

Au vu de la matière complexe et des nombreuses questions posées préalablement au conseil communal du 9 mai, le vote sur le préavis a été retiré de la séance sur recommandation de la commission technique et en accord avec la Municipalité.

Afin que les conseillers puissent décider en connaissance de cause, une commission ad-hoc est nommée et le préavis sera traité après les vacances d'été. La commission est composée des membres de la commission techniques, de 2 membres supplémentaires et un représentant de la Municipalité (à titre consultatif) :

- S. Carrard (Président)
- M. Baehler
- B. Brechbühl
- C. Buri
- P. Heim
- R. Hotz
- C. Vetterli
- S. Giannini-Heim (Municipalité)
- L. Aebischer (suppléant)
- T. Knuchel (suppléante)

**Préavis municipal n°2/2019 : Règlement de vidéosurveillance**

Une commission nommée par le Bureau du conseil et composée de B. Brechbühl, P. Fleischhacker et T. Knuchel a procédé à l'étude du préavis et rendu son rapport positif durant la séance.

Le conseil communal adopte ce préavis à la majorité (14 pour, 10 contre et 2 abstentions). Il décide :

- D'adopter tel que présenté le projet du nouveau règlement de vidéo-surveillance
- De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par les instances cantonales concernées.

**Délégation de la commune auprès de l'ASIA**

C. Roduit informe le conseil de sa décision de quitter sa fonction de déléguée de l'ASIA après y avoir représenté les intérêts de la commune durant près de 3 ans. Elle motive sa décision par un projet familial qui l'empêche de s'engager comme elle le souhaiterait jusqu'en juin 2021.

Pour la représenter, le conseil nomme S. Laverrière comme nouvelle déléguée de l'ASIA.

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :

Conseil communal de Faoug

Le Président :

  
Patrick Thévoz



La Secrétaire :

  
Sandra Laverrière

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).